



Rupture période d essai

Par **Samia1234**, le **14/04/2020** à **15:36**

Bonjour

Je suis inscrite au pôle emploi depuis le 19 décembre 2018 pour motif rupture conventionnelle, j ai donc perçu l ARE puis

J ai occupé une mission intérim du 16 septembre 2019 au 20 février 2020 et qui devait aller jusqu au 31 mars 2020 mais j y ai mis un terme (on m a transmis mon attestation pôle emploi avec motif : 34 fin de mission/ cdi) en effet J ai trouvé un contrat en CDI avec période d essai de 3 mois depuis le 24 Février 2020

Ma question si je met un terme après la fin de ma période d essai donc au bout des 3 mois ou avant , puis je bénéficier de l ARE ? Ou comment faire pour bénéficier de l ARE. Mon nouveau employeur actuel refusera de mettre un terme à ma période d essai.

Cet emploi ne me correspond pas du tout et provoque énormément d angoisse et de stress et je n en dors plus

Merci d avance pour votre aide et votre réponse

Par **Visiteur**, le **25/04/2020** à **21:57**

Juste pour faire remonter votre question en visibilité, en espérant pour vous une réponse
Merci de la part de Legavox, d'être venu.